MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181 8 mars 2001

SOMMAIRE

| A.B.M. Immobilière S.A., Bertrange | 8682 | Forefin S.A.H., Luxembourg | 8688 |
|---|------|---|------|
| Accent Financial Advisor Holding S.A., Luxem- | | Fund-Market Research & Development S.A., Lu- | |
| bourg | 8646 | xembourg | 8652 |
| Akademie Rechts und Wirtschaftsdienste, S.à r.l | 8656 | GEIE Eures-T Ped, Differdange | 8650 |
| Aligrup International S.A., Luxembourg | 8655 | Gevalmo S.A.H., Luxembourg | 8684 |
| Aligrup International S.A.H., Luxembourg | 8656 | Giljaam Holding S.A.H., Luxembourg | 8667 |
| Andaluz Finance S.A.H., Luxembourg | 8684 | Giljaam Holding S.A.H., Luxembourg | 8668 |
| B.V.S. Lux S.A., Luxembourg | 8663 | Grammatit S.A., Luxembourg | 8642 |
| BBL Dynamic, Sicav, Luxembourg | 8681 | Hemry S.A.H., Luxembourg | 8685 |
| BBL Portfolio, Sicav, Luxembourg | 8680 | Incofi S.A., Luxembourg | 8687 |
| BBL Technix, Sicav, Luxembourg | 8680 | International Aviation Fund, S.C.A., Luxembourg | 8679 |
| Berenis S.A.H., Luxembourg | 8687 | International Aviation Fund, S.C.A., Luxembourg | 8679 |
| Birdie S.A.H., Luxembourg | 8686 | International Machine Industries S.A.H., Luxem- | |
| Brocade Communications Luxembourg, S.à r.l., | | bourg | 8682 |
| Luxembourg | 8657 | Jefeco, S.à r.l., Luxembourg | 8672 |
| Buxus S.A.H., Luxembourg | 8686 | Jeruto Immobilière S.A., Luxembourg | 8686 |
| C.P.O. International S.A.H., Luxembourg | 8681 | Laver S.A.H., Luxembourg | 8683 |
| Carador S.A., Luxembourg | 8664 | LK - International, S.à r.l., Luxembourg | 8673 |
| Ceraton Holding S.A., Luxembourg | 8683 | Long Island International S.A.H., Luxembourg | 8681 |
| Chenval Holding S.A., Luxembourg | 8664 | Marburg S.A., Luxembourg | 8674 |
| Chenval Holding S.A., Luxembourg | 8665 | Marcuni S.A., Luxembourg | 8666 |
| CLAB Immobilier S.A., Luxembourg | 8661 | Masini International S.A., Luxembourg | 8669 |
| Clovelly S.A., Luxembourg | 8665 | Mondial Forni International S.A | 8645 |
| Dafofin Holding S.A., Luxembourg | 8657 | Mondial Forni International S.A | 8646 |
| Dictame Holding S.A., Luxembourg | 8688 | Palandis Investment S.A.H., Luxembourg | 8683 |
| Diversind Finance S.A.H., Luxembourg | 8680 | Particap S.A.H., Luxembourg | 8682 |
| E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg | 8687 | Pauillac S.A.H., Luxembourg | 8685 |
| Eurasia Invest, GmbH | 8665 | Performa Fund, Sicav, Luxembourg | 8685 |
| Eurotank, G.m.b.H | 8678 | Soleil Holding S.A., Luxembourg | 8679 |
| Everblue S.A., Luxembourg | 8666 | Solvida Holding S.A., Luxembourg | 8686 |
| Everblue S.A., Luxembourg | 8666 | Ulixes S.A.H., Luxembourg | 8683 |
| Faircross S.A., Luxembourg | 8666 | Vitale Holding S.A., Luxembourg | 8681 |
| Fausis S.A., Luxembourg | 8666 | Walter S.A., Luxembourg | 8677 |
| Finami 443 S.A.H., Luxembourg | 8682 | Walter S.A., Luxembourg | 8678 |
| Fingepa S.A., Luxembourg | 8669 | Weydert, S.à r.l., Luxembourg | 8651 |
| Fingepa S.A., Luxembourg | 8671 | Weydert, S.à r.l., Luxembourg | 8651 |
| Flims S.A., Luxembourg | 8678 | Wombat Immobilière S.A., Luxembourg | 8684 |
| Flims S.A., Luxembourg | 8678 | | |

GRAMMATIT, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le deux février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société GRAMMATIT AKTIENGESELL-SCHAFT, avec siège social à Vaduz, Principauté de Liechtenstein, constituée en date du 7 septembre 1964.

La séance est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen. Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de Vaduz/Liechtenstein à Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
 - 2.- Modification de la dénomination en GRAMMATIT, Société Anonyme.
- 3.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, soit remplacé par un capital social nominal de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,-ITL) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt mille lires italiennes (120.000,- ITL) chacune au cours de conversion existant au jour de l'assemblée générale et transfert de la différence à un compte de réserve.
 - 4.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
 - 5.- Nomination d'administrateurs, fixation de la durée de leurs mandats et décharge aux administrateurs sortants.
 - 6.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
 - 7.- Fixation de l'adresse.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 19 décembre 2000 la Société a tenu une assemblée générale extraordinaire sous seing privé au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social à Luxembourg.

En exécution de la résolution précédente prise à Vaduz/Liechtenstein, les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de GRAMMATIT AKTIENGESELLSCHAFT en GRAMMATIT, Société Anonyme.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de cinquante mille francs suisses (50.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, soit remplacé par un capital social nominal de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent vingt mille lires italiennes (120.000,- ITL) chacune. Le cours de conversion en date de ce jour est de 1.268 lires italiennes pour 1 franc suisse.

Le montant de 50.000 francs suisses étant converti en 63.400.000,- lires italiennes, le solde de 3.400.000,- lires italiennes sera transféré à un compte de réserve.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et qui auront la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRAMMATIT.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la mise en valeur et la supervision de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Généralement la société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 60.000.000 (soixante millions de lires italiennes) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 120.000 (cent vingt mille lires italiennes chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 1.200.000.000 (un milliard deux cents millions de lires italiennes) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 120.000 (cent vingt mille lires italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 2 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

La consistance du capital social est étayée par un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérification effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal au nombre et à la valeur des 500 actions d'une valeur nominale de ITL 120.000 représentatives de son capital social.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs sortants et de nommer trois nouveaux administrateurs, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002, à savoir:

- 1.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président.
- 2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Evaluation du Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille vingt-huit francs luxembourgeois (1.250.028,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, L. Hansen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2001, vol. 416, fol. 82, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2001. E. Schroeder.

(11737/228/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.441.

Contrat de Domiciliation

En date du 21 février 2001, le contrat de domiciliation conclu entre la société anonyme MONDIAL FORNI INTER-NATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EU-ROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois, a été résilié avec effet au 21 février 2001.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15277/793/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.441.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 février 2001 Résolutions

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de:

- Monsieur Federico Franzina, président,
- Monsieur Carlo Santoiemma, administrateur,
- Madame Maryse Santini, administrateur,

en tant qu'administrateurs, prend acte de ces démissions. L'assemblée les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour et leur en donne pleine et entière décharge.

L'assemblée décide de nommer 3 nouveaux administrateurs en la personne de:

- Monsieur Adrien Schaus, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Monsieur Georges Diederich, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Madame Romaine Scheifer-Gillen, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels 2000.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société des 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 550, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15278/793/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange,

agissant comme mandataire de la société anonyme CORNÈR BANCA S.A., ayant son siège social CH-6901 Lugano, via Canova, 16, (Suisse), en vertu d'une procuration lui délivrée.

2.- Mademoiselle Lidia Palumbo, diplômée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant comme mandataire de la société anonyme FINANZIARIA E VALORI S.A., ayant son siège social CH-6901 Lugano, via Canova, 16, (Suisse),

en vertu d'une procuration lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACCENT FINANCIAL ADVISOR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des succursales, filiales, agences ou bureaux de représentation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la Sicav CB ACCENT LUX société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations.

Elle servira exclusivement de conseiller en investissements à CB ACCENT LUX pour la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'aura directement aucune activité industrielle ou commerciale et ne tiendra pas d'établissement ouvert au public.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à cent quinze mille Francs Suisses (115.000,- CHF), représenté par mille cent cinquante (1.150) actions d'une valeur nominale de cent Francs Suisses (100,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million de Francs Suisses (1.000.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Francs Suisses (100,- CHF).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporations de réserves, ou de toute autre manière
- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et
- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 19 janvier 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates de réunion ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité des voix émises. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télex ou téléfax.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres ayant pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
 - **Art. 14.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.
- **Art. 15.** Vis à vis des tiers la société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- **Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

- Art. 17. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- Art. 18. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.
- Art. 19. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Art. 20. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 21. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, ou la personne désignée à l'Assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 22. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 25.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 26. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 27. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux actions créées, représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

 1.- La société anonyme CORNÈR BANCA S.A., prédésignée, mille cent quarante-neuf actions
 1.149

 2.- La société anonyme FINANZIARIA E VALORI S.A., prédésignée, une action
 1

 Total : mille cent cinquante actions
 1.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent quinze mille Francs Suisses (115.000,- CHF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.018.750,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Luigi Dell'Acqua, Directeur Général de la société anonyme CORNÈR BANCA S.A., demeurant à Lugano, (Suisse).
- b) Monsieur Jean-Claude Schaeffer, Directeur Private Banking de la société anonyme CORNÈR BANQUE (LUXEM-BOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.
- c) Monsieur François Winandy, Admimstrateur-Délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., demeurant à Luxembourg.
 - 3) Monsieur Luigi Dell'Acqua, préqualifié, a été nommé Président du Conseil d'Administration.
- 4) A été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes: La société ARTHUR ANDERSEN, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
- 5) Le mandat des Administrateurs et du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001.
- 6) L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

7) Le siège de la société est fixé à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Palumbo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er février 2001, vol. 512, fol. 67, case 10. – Reçu 30.188 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2001.

J. Seckler.

(12765/231/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2001.

GEIE EURES-T PED, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: Differdange, 44, rue Emile Mark.

CONTRAT CONSTITUTIF DU GEIE EURES-T PED

Entre les soussignés:

- ASSOCIATION PATRONALE TRANSFRONTALIERE (APAT), regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge (CCILB), la FEDIL et le MEDEF Lorraine, représentée par Monsieur Nicolas Soisson, directeur FEDIL:
- INTERREGIONALE SYNDICALE DES TROIS FRONTIERES Athus-Longwy-Rodange (IRS 3 frontières), dont le siège est établi 4, rue des Chanoines à F-54000 Nancy, regroupant les organisations syndicales belges CSC et FGTB, luxembourgeoises LCGB et OGB-L, et françaises CFTC, CFDT, CGT et FO, représentée par Philippe Faveaux, Président:
- Jean-Philippe Turcotti, président du comité de pilotage EURES Transfrontalier PED, directeur de l'ANPE Metz-Trois Frontières, avenue Foch à F-57000 Metz;

Est constitué un groupement européen d'intérêt économique - GEIE, régi par le règlement (CEE) n°2137/85 et par les lois du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique (Mémorial A20 du 11 avril, p. 452) et du 28 mars 1991 portant diverses mesures d'application du règlement (CEE) n°2137/85 (Mémorial A20 du 11 avril, p. 459).

- Art. 1er. Dénomination. La dénomination du groupement est: GEIE EURES- T PED.
- Art. 2. Objet. Le groupement a pour objet la réalisation en commun de la promotion de l'emploi et de la mobilité transfrontalière, de la promotion de l'égalité professionnelle et de la coopération transfrontalière, dans les régions couvertes par l'EURES Transfrontalier PED, à savoir la région Lorraine, le Grand-Duché de Luxembourg et la province belge de Luxembourg.
 - Art. 3. Siège. Le siège du groupement est établi 44, rue Emile Mark à Differdange.
 - Art. 4.- Durée. La durée du groupement est indéterminée.

Financement

Art. 5. Capital. Le groupement est constitué sans capital de départ.

Le cas échéant, l'assemblée générale pourra décider à l'unanimité de doter le groupement d'un capital.

A cette occasion, elle spécifie le montant du capital, la valeur de chaque part et fixe l'apport de chaque membre à celui-ci.

Membres

- Art. 6. Admission de nouveaux membres. La décision d'admettre de nouveaux membres est prise par l'assemblée générale à l'unanimité.
 - Art. 7. Démission d'un membre. Tout membre du groupement peut en démissionner à tout moment.

La démission prend effet avec un préavis adressé aux gérants au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 8. Exclusion d'un membre. Tout membre du groupement peut être exclu lorsqu'il contrevient gravement à ses obligations ou lorsqu'il cause de manière caractérisée des troubles graves dans le fonctionnement du groupement, ou lorsqu'il vient à disparaître.

Tout membre peut aussi être exclu du groupement pour un motif prévu par la législation en vigueur.

La décision d'exclure un membre est prise à l'unanimité des autres membres en assemblée générale.

Art. 9. Cession de participation. Toute participation dans le groupement ou fraction de celle-ci peut être cédée soit à un autre membre, soit à un tiers.

L'effet de la cession est subordonné à une autorisation donnée à l'unanimité par les autres membres.

- Art. 10. Droits et obligations du membre sortant. Dans les cas visés aux articles 7, 8 et 9, le membre sortant devra impérativement exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ou d'autres engagements qui le lient à d'autres membres du groupement en exécution du présent contrat.
- Art. 11. Responsabilité. Les membres du groupement répondent solidairement et indéfiniment des dettes de toute nature du groupement.

Organes

Art. 12. Assemblée générale. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du groupement. Elle peut prendre toute décision en vue de la réalisation de l'objet du groupement. L'assemblée générale se réunit à l'initiative soit d'un membre, soit d'un gérant. Elle se tient au minimum une fois par an afin d'approuver les comptes annuels et d'évaluer les activités réalisées.

Le collège des gérants convoque les membres par écrit deux semaines avant la date de réunion. Tout membre dispose d'une voix. L'assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est présente. Les décisions autres que celles visées aux articles 5, 6, 8, 9, 13, 16 et 17 sont prises à l'unanimité des membres présents.

Art. 13. Gérance. Le groupement est administré par un conseil de gérance. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale à l'unanimité. Ils sont nommés pour une période d'un an, renouvelable, et sont révocables à tout moment. Pour les sommes égales ou supérieures à 1.000 Euro, le groupement n'est valablement engagé à l'égard des tiers que par la signature conjointe de deux gérants.

Divers

- Art. 14. Exercice. L'exercice commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.
- Art. 15. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice, les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance qui les soumet à l'assemblée générale dans les trois mois de la clôture de l'exercice.
- Art. 16. Dissolution. L'assemblée générale peut décider à tout moment de la dissolution du groupement à l'unanimité.
- Art. 17. Règlement intérieur. Le groupement peut se doter d'un règlement intérieur qui est voté et modifié à l'unanimité des membres.

Fait en quatre exemplaires, dont un destiné à l'enregistrement, à Differdange, le 2 février 2001.

Pour l'APAT / Pour l'IRS 3 frontières / Pour le Comité de Pilotage EURES-T PED

N. Soisson / P. Faveaux / J.-P Turcotti

Directeur / Président / Président

Annexe: Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 2 février 2001

Assemblée générale constitutive du GEIE EURES-T PED

Conformément à l'article 13 du contrat constitutif du GEIE EURES-T PED signé ce vendredi 2 février 2001, les membres fondateurs du groupement réunis en assemblée générale nomment en qualité de gérants:

- Monsieur Joël de Marneffe, coordonnateur EURES Transfrontalier PED, B.P. 48, L-4501 Differdange,

et

- Monsieur Jean-Philippe Turcotti, président du comité de pilotage EURES Transfrontalier PED, 11, avenue Foch à F-57000 Metz

Fait à Differdange, le 2 février 2001

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2001, vol. 314, fol.11, case 3/2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11758/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

WEYDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55004/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

WEYDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55005/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 103, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 14, boulevard Royal, représentée par Me Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 23 janvier 2001
- 2) Monsieur Pierre Ahlborn, membre du comité de direction, demeurant à Mersch, représenté par Me Sophie Laguesse, prénommée, suivant une procuration datée du 23 janvier 2001.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1er. Forme - Dénomination.

Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anomyme sous la dénomination de FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'activité de gérant de fortunes au sens de l'article 24(B) de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, à savoir l'activité d'assurer la gestion des avoirs de ses clients sur base discrétionnaire et individualisée ainsi que toutes les activités connexes comprenant entre autres, mais sans limitation, l'activité de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire. La Société pourra de manière générale faire tous actes et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet, y compris, mais sans limitation, des opérations mobilières ou immobilières.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille Euro (2.500.000,- Euro), représenté par mille (1.000,-) actions sans désignation de la valeur nominale.

Les actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire. Dans les limites prévues par la loi, la Société peut racheter ses propres actions.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts conformément à l'article 18 ciaprès.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier tous les actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période d'un an, renouvelable à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aux heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de chaque réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur pourra également participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone moyennant l'accord de tous les autres administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil d'administration et ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration pourront être prises valablement par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts sont attribués au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui, dans le second cas, pourront constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle/auxquelles ce pouvoir a été spécialement délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Réviseur.

Les comptes annuels de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute devise choisie par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra au conseil d'administration de fixer.

Le conseil d'administration déterminera le cours de change à appliquer pour traduire les montants des dividendes en charge dans la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra plus être réclamé par la suite par le propriétaire de cette action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

| Souscripteur | Nombre | Libération |
|---------------------------------------|--------|---------------|
| 1) BANQUE DE LUXEMBOURG, préqualifiée | 999 | 624.375,- EUR |
| 2) Pierre Ahlborn, préqualifié | 1 | 625,- EUR |
| Total: | 1.000 | 625.000,- EUR |

Les actions souscrites ont été libérées à concurrence d'un quart par paiement en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 1.150.000,- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Robert Reckinger, Président du Conseil d'Administration, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Monsieur Pierre Ahlborn, Administrateur-Délégué, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Monsieur Mario Keller, Membre du Comité de Direction, BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 103, Grand-rue à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: S. Laguesse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 1285, fol. 20, case 7. – Reçu 1.008.498 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2001.

F. Baden.

(12475/200/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ALIGRUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.343.

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée ALIGRUP INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.343,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 702 du 30 septembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de transformation en société anonyme du même notaire en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 13778.

Ladite société a un capital social actuel de dix-huit milliards sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 18.750.000.000,- divisé en cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) actions de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Modification de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
 - 3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 30.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Fiorucci, A.-M. Spigarelli, S. Vandi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 128S, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2001.

J. Delvaux.

(13497/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2001.

ALIGRUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.343.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 30 novembre 2000.

ALIGRUP INTERNATIONAL S.A.

S. Vandi / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69044/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2000.

AKADEMIE RECHTS UND WIRTSCHAFTSDIENSTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2000, enregistré à Luxembourg A.C. le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 8, que la société AKADEMIE RECHTS UND WIRTSCHAFTSDIENSTE, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Signature.

(55034/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DAFOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 38.290.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte (Scission) reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 87, case 9, que la société DAFOFIN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au R.C. section B sous le numéro 38.290 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature.

(55009/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BROCADE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BROCADE COMMUNICATIONS SYSTEMS Inc., having its registered office at 1745 Technology Dr., San Jose, CA 95 110, USA

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given on September 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.
- Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name BROCADE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The share capital is fixed at two hundred twenty-three thousand and twenty-five euro (EUR 223,025.-), represented by eight thousand nine hundred and twenty-one (8,921) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the

managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of November and ends on the thirty-first of October of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of October 2001.

Subscription - Payment

All the eight thousand nine hundred and twenty-one (8,921) shares have been subscribed by BROCADE COMMUNICATIONS SYSTEMS Inc., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of two hundred twenty-three thousand and twenty-five euro (EUR 223,025.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at eight million nine hundred and ninety-six thousand eight hundred and six Luxembourg Francs (LUF 8,996,806.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and sixty thousand (LUF 160,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions of the shareholders

1) The Company will be administered by the following managers:

- Michael J. Byrd, Chief Financial Officer, residing at 1745 Technology Dr., San Jose, CA, 95110, U.S.A.;
- Robert D. Bossi, Controller, residing at 1745 Technology Dr., San Jose, CA 95110, U.S.A.;

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the single signature of any manager.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed. Luxemburg, den 28. September 2000.

Folgt die Deutsche Übersetzung der gegenwärtigen Urkunde:

Im Jahre zweitausend, am neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

BROCADE COMMUNICATIONS SYSTEMS Inc., mit Gesellschaftssitz am 1745 Technology Dr., San Jose, CA 95110, USA,

hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Berater, wohnhaft in Nospelt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom September 2000.

Vorerwähnte Vollmacht, nach ne varietur Paraphieren durch den Komparenten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den Unterzeichneten Notar ersucht hat die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festzulegen:

- Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im Besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (hiernach das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (hiernach die «Satzung»), welche in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften beinhalten.
- **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jeder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Kontrolle, Verwaltung und Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Beteiligung, Zeichnung, Kauf von Gesellschaftsanteilen, oder sonstwie, durch die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen und die Unterstützung dieser auf jede Art und Weise.

Die Gesellschaft kann jede Art industrieller Tätigkeit ausüben sowie eine dem Publikum zugängliche Geschäftseinrichtung unterhalten.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist BROCADE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- Art. 5. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg.

Er kann durch einen gemäß den Regelungen zur Änderung der Satzung gehaltenen Außerordentlichen Gesellschafterbeschluß an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen einfachen Beschluß des Geschäftsführers, oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäftsräume und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertdreiundzwanzigtausendfünfundzwanzig euro (EUR 223.025,-), eingeteilt in achttausend neunhundert einundzwanzig (8.921) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig euro (EUR 25,-) pro Anteil.
- Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluß des einzigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern durch einen Gesellschafterbeschluß, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.
- Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die Sie vertritt, ernennen.
 - Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen, verwaltet. Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer können ad nutum abberufen werden.

Gegenüber Drittpersonen haben die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gutzuheißen, die im Sinne des Zwecks der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführers, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern des Geschäftsführerrates.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an verschiedene ad hoc Vertreter subdelegieren.

Der Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern der Geschäftsführerrat, wird die Haftung, die Vergütung (falls zutreffend) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie während einer Geschäftsführerratssitzung gefasste Beschlüsse.

Jedes, sowie alle Mitglieder des Geschäftsführerrates können mittels Telefon- oder Video-Konferenz-Gespräch, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen, an Geschäftsführerratssitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Geschäftsführerratssitzung mittels dieser Kommunikationsmittel gilt als gleichgesetzt zur persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

- Art. 13. Der/Die Geschäftsführer geht/gehen durch die Ausübung seines/ihres Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein.
 - Art. 14. Der Einzelgesellschafter übernimmt alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteilen.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn Sie von den Anteilseignern, welche mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung benötigen, werden gemäß den Vorschriften des Gesetzes über Handelsgesellschaften, durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten November und endet am einunddreißigsten Oktober eines jeden Jahres.
- **Art. 16.** Am Ende jedes Geschäftsjahres wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat ein Inventar sowie eine Aufstellung der Aktiva und Passiva erstellt.

Bilanz und Inventar stehen den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 17. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschluß hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn nach Abzug der Gesetzlichen Rücklage kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ ihrem Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

- **Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss(en) und der/die von den Gesellschaftern ernannt wird/werden, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.
 - Art. 19. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung:

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Oktober 2001.

Zeichnung - Einzahlung

Alle achttausendneunhunderteinundzwanzig (8.921) Anteile wurden von BROCADE COMMUNICATIONS SY-STEMS Inc. vorgenannt gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zweihundertdreiundzwanzigtausendfünfundzwanzig euro (EUR 223.025,-) zur Verfügung der Gesellschaft steht. Worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, welches dieser ausdrücklich bestätigt.

Abschätzung - Kosten

Zu Registrierungszwecken wird das Gesellschaftskapital auf acht Millionen neunhundertsechsundneunzigtausendachthundertsechs Luxemburgische Franken (LUF 8.996.806,-) geschätzt.

Die Ausgaben, Kosten, Honorare und Lasten in welcher Art auch immer, die aus der Gesellschaft geboren werden infolge der Gründung werden abgeschätzt auf ungefähr einhundertsechzigtausend (LUF 160.000,-) Luxemburgische Franken.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

- 1) Die Gesellschaft wird von den folgenden Geschäftsführern verwaltet:
- Michael J. Byrd, Chief Financial Officer, wohnhaft am 1745 Technology Dr., San Jose CA 95110, USA;
- Robert D. Bossi, Controller, wohnhaft am 1745 Technology Dr., San Jose, CA 951 10, USA;

Das Mandat der Geschäftsführer gilt auf unbestimmte Zeit. Die Gesellschaft wird rechtlich verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von je einem Geschäftsführer.

1) Der Sitz der Gesellschaft ist 23, avenue Monterey, L-2086 Luxemburg.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist der englische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 88, case 3. – Reçu 89.968 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 28. September 2000.

J. Elvinger.

(55011/211/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CLAB IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, ci-annexée;

2.- BPH FINANCE S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey,

ici représentée par Corina Faber, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privée, ci-annexée.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de: CLAB IMMOBILIER S.A. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La délégation de la gestion journalière de la société à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 7.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale, Répartition des bénéfices

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés ou remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

| 1 INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, trente actions | 30 |
|---|----|
| 2 BPH FINANCE S.A. de L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, une action | • |
| Total transc at use actions | 21 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate le notaire.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2) Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3) Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Le mandat des premiers administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000, vol. 853, fol. 9, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(55013/223/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

B.V.S. LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 20, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 54.497.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de B.V.S. LUX S.A.

FIDUPLAN S.A.

(55054/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CARADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 46, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 32.333.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de CARADOR S.A.

FIDUPLAN S.A.

(55056/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentant:

- du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 79 du 19 février 1997.
- du 5 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 211 du 3 avril 1998.
- du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 652 du 15 septembre 1998 et du 11 décembre 1998 publié au Mémorial C, Recueil de 1999 page 8293.
 - du 11 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 689 du 15 septembre 1999.
 - du 3 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 46 du 14 janvier 2000.
 - du 29 juin 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à F-Hettange-Grande.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Emettre un emprunt obligataire privé, convertible en actions, d'un montant de euros 1.500.000,- représenté par 1.500 obligations de euros 1.000,- chacune; le taux de conversion étant d'une obligation pour 8 actions; l'emprunt expirant le 31 décembre 2011, le taux d'intérêt étant de 2,5 %, les intérêts étant remboursables le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2001.
- 2. Autoriser le conseil d'administration à définir les conditions de l'emprunt obligataire privé convertible en actions et à accomplir toutes les formalités y relatives.
- 3. Autoriser le conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence de 12.000.000,- LUF à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les augmentations pourront être souscrites et pourront être libérées moyennant conversion des obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire privé convertible.
- 4. Augmenter le capital autorisé à concurrence de 12.000.000,- LUF de sorte que le capital autorisé s'élèvera à 160.000.000,- LUF.
 - 5. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présences après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'émettre un emprunt obligataire privé, convertible en actions, d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) obligations de mille euros (1.000,- EUR) chacune; le taux de conversion étant d'une obligation pour 8 actions; l'emprunt expirant au 31 décembre 2011, le taux d'intérêt étant de 2,5 %, les intérêts étant remboursables le 31 décembre de chaque année et pour la première fois

le 31 décembre 2001 et d'autoriser le conseil d'administration à définir les conditions de l'emprunt obligataire privé convertible en actions et à accomplir toutes les formalités y relatives.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence de 12.000.000,- LUF à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les augmentations pourront être souscrites et pourront être libérées moyennant conversion des obligations émises dans le cadre de l'emprunt obligataire privé convertible.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) de sorte que le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 2e alinéa. Le capital autorisé est fixé à cent soixante millions de francs luxembourgeois (160.000.000,- LUF) représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. 2nd paragraph.** The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and sixty million Luxembourg francs (160,000,000.- LUF) to be divided into one hundred and sixty thousand (160,000) shares with a par value of thousand luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(55057/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 52.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(55058/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CLOVELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.110.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55062/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

EURASIA INVEST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 71.644.

Le siège social se trouvant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1er mars 2001.

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2001, vol. 550, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16405/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2001.

EVERBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 55.852.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de EVERBLUE S.A.

FIDUPLAN S.A.

(55086/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

EVERBLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 55.852.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 5 juin 2000

à Luxembourg sur l'exercice 1999

L'assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 clôturant avec une perte de LUF 818.376,- et décide de la reporter à nouveau.

L'assemblée générale constate que l'article 100 de la loi commerciale du 10 août 1915 est d'application. L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer ses activités.

Pour le compte de EVERBLUE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55087/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FAIRCROSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.112.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55090/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FAUSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.834.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55091/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

MARCUNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.199.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(56044/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.682.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of August.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GILJAAM HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, transferred by a notarial deed, on December 23, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No. 187 of April 15, 1997.

The meeting was opened by Ms Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Willy El Gammal, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Reduction of the subscribed capital by three hundred and seventy-four thousand Dutch Guilders (374,000.- NLG) to bring it back from its present amount of ten million three hundred and fifty thousand Dutch Guilders (10,350,000.- NLG) to nine million nine hundred and seventy-six thousand Dutch Guilders (9,976,000.- NLG) by way of redemption and cancellation of three hundred and seventy-four (374) ordinary shares and repayment of a total amount of NLG 12,000,000.- to the shareholders.
 - 2. Amendment of article 3 of the by-laws.
 - 3. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the subscribed capital by three hundred and seventy-four thousand Dutch Guilders (374,000.- NLG) to bring it back from its present amount of ten million three hundred and fifty thousand Dutch Guilders (10,350,000.- NLG) to nine million nine hundred and seventy-six thousand Dutch Guilders (9,976,000.- NLG) by way of redemption and cancellation of three hundred and seventy-four (374) ordinary shares and repayment of a total amount of twelve million Dutch Guilders (12,000,000.- NLG) to the shareholders, the said amount shall be charged to the portion of retained earnings of the company (i.e. 30,942,794.- NLG per share), of the legal reserve (i.e. 99,957.- NLG per share), of the share capital (i.e. 1,000.- NLG per share) and of the account of share premium (i.e. 42,810.- NLG per share).

The repurchase shall be effected under observance of the provisions of the article 69 (2) of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 3. First paragraph. The subscribed capital is fixed at nine million nine hundred and seventy-six thousand Dutch Guilders (9,976,000.- NLG), represented by nine thousand nine hundred and seventy-six (9,976) shares with a par value of one thousand Dutch Guilders (1,000.- NLG) each. »

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède :

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GILJAAM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, transférée suivant acte notarié, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 187 du 15 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Willy El Gammal, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour :

- 1. Réduction du capital à concurrence de trois cent soixante-quatorze mille florins néerlandais (374.000,- NLG) pour le ramener de son montant actuel de dix millions trois cent cinquante mille florins néerlandais (10.350.000,- NLG) à neuf millions neuf cent soixante-seize mille florins néerlandais (9.976.000,- NLG) par voie de rachat et d'annulation de trois cent soixante-quatorze (374) actions et remboursement aux actionnaires d'un montant total de douze millions de florins néerlandais (12.000.000,- NLG).
 - 2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
 - 3. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les porcurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent soixante-quatorze mille florins néerlandais (374.000,- NLG) pour le ramener de son montant actuel de dix millions trois cent cinquante mille florins néerlandais (10.350.000,- NLG) à neuf millions neuf cent soixante-seize mille florins néerlandais (9.976.000,- NLG) par voie de rachat et d'annulation de trois cent soixante-quatorze (374) actions et remboursement aux actionnaires d'un montant total de douze millions de florins néerlandais (12.000.000,- NLG), ledit montant sera imputé sur la quote-part des bénéfices reportés de la société (soit 30.942,794 NLG par action), de la réserve légale (soit 99,957 NLG par action), du capital social (soit 1.000,- NLG par action) et du compte prime d'émission (soit 42,810 NLG par action).

Le rachat se fera sous le strict respect des prescriptions de l'article 69 (2) de la loi relative aux sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

«**Art. 3. 1**er **alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent soixante-seize mille florins néerlandais (9.976.000,- NLG), représenté par neuf mille neuf cent soixante-seize (9.976) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, W. El Gammal, E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56006/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56007/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

MASINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.179.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 27 septembre 2000 que:

la démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Walbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 1^{er} octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 3. – Reçu 600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56048/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FINGEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société MARBELLA ASSOCIATES S.A., une société établie et ayant son siège social à Panama,
- ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 14 septembre 2000,
- 2) La société SUNSET DEVELOPMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Gibraltar,
- ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, préqualifié,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 12 septembre 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINGEPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, de même que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières ou immobilières de toutes espèces, et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations et notamment emprunter de quelque façon que ce soit.

Elle peut également accorder des avances, des prêts ou des garanties à toutes sociétés auxquelles elle est directement ou indirectement liée.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Société ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières (SOPARFI).

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent soixante mille (260.000,-) euros, divisé en deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| 1) MARBELLA ASSOCIATES S.A., préqualifiée, mille trois cents actions | 1.300 |
|---|-------|
| 2) SUNSET DEVELOPMENTS LIMITED, préqualifiée, mille trois cents actions | 1.300 |
| Total: deux mille six cents actions | 2.600 |

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de deux cent soixante mille (260.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à dix millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-quatorze (10.488.374,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-dix (170.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Elio Cartagenova, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, président,
- b) Madame Maria Vittoria Mauri, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
- c) PACHAMO S.A., société ayant son siège social à Alofi, Niue.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- LUXFIDUCIA S.A., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour élire en son sein Monsieur Elio Cartagenova, prédit, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 126S, fol. 4, case 5. – Reçu 104.884 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000

A. Schwachtgen.

(56108/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

FINGEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Réunion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2000

Suite à la constitution se sont réunis les membres du consiel d'administration, savoir:

Monsieur Elio Cartagenova, président

Madame Maria Vittoria Mauri,

Société PACHAMO S.A.

pour décider sur le point suivant à l'ordre du jour.

Ordre du jour: Nomination d'un administrateur-délégué

Résolution unique

En vertu de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, lors de l'assemblée constitutive d'aujourd'hui, Monsieur Elio Cartagenova, demeurant à Strassen est nommé à l'unanimité des voix aux fonctions d'administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

E. Cartagenova / PACHAMO S.A. / M. Vittoria Mauri

(56109/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

JEFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean Feyereisen, ingénieur diplômé EPA, demeurant à L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.
- 2) Madame Jeanny Feyereisen-Hirtt, ménagère, demeurant à L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.
- 3) Monsieur Frank Feyereisen, ingénieur diplômé EPA, demeurant à L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.
- 4) Monsieur Christian Feyereisen, étudiant-architecte, demeurant à L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations dans CDC, S.à r.l. ET CIE S.e.c.s. et dans toutes autres entreprises.

La société a en outre pour objet le génie civil sous toutes ses formes, toutes études et activités d'ingénierie, l'achat et la vente d'immeubles, la promotion immobilière et toutes activités se rattachant directement ou indirectement à ce genre d'entreprise.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de JEFECO, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

- Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvours et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

| 1) Monsieur Jean Feyereisen: quatre cents parts sociales | 400 |
|---|-----|
| 2) Madame Jeanny Feyereisen-Hirtt: cinquante parts sociales | 50 |
| 3) Monsieur Frank Feyereisen: vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 4) Monsieur Christian Feyereisen: vingt-cinq parts sociales | 25 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean Feyereisen, ingénieur diplômé EPA, demeurant à Luxembourg, 19, rue Lefèvre.

- 2. Le siège social est fixé à L-1952 Luxembourg, 19, rue Lefèvre.
- 3. L'assemblée ratifie l'acquisition qui a été faite le 27 juillet 2000 par la société JEFECO en voie de formation de 300 parts sociales de la COMPAGNIE DE CONSTRUCTION CDC, société à responsabilité limitée et Cie, société en commandite simple, ayant son siège social à Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feyereisen, J. Feyereisen-Hirtt, F. Feyereisen, Ch. Feyereisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 125S, fol. 90, case 10. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000

F. Baden.

(56111/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

LK - INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur Yancarlo Mauro Lavana, délégué commercial, demeurant à L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle sous la dénomination de LK INTERNATIONAL, S.à r.l.
- **Art. 2.** La société a pour objet la vente en détail ou en gros et l'import-export d'articles électriques, électroménagers, audiovisuels et accessoires, ainsi que toutes opérations se rattachant à cette branche d'activité.

La société pourra en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées ingéralement par l'associé unique, Monsieur Yancarlo Mauro Lavana, prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Titre III.- Gérance

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Titre IV.- Année sociale

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Disposition générale

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 81, rue de Bonnevoie.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Yancarlo Mauro Lavana prénommé en qualité de gérant unique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. M. Lavana, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000

M. Thyes-Walch.

(56112/233/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

MARBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- MORGANE INTERTRADE LTD., société commerciale internationale, régie par les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britaniques),

ici représentée par Monsieur Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 15 juillet 1997, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD, société de droit des Bahamas, avec siège social à Naussau (Bahamas),

ici représentée par Madame Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 23 septembre 1996, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARBURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 152.000,-), divisé en trois cent cinq (305) actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

| 1 MORGANE INTERTRADE LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions | 155 |
|---|-----|
| 2 KRYPTON DISTRIBUTION CORPORATION LTD. prénommée, cent cinquante actions | 150 |
| Total: trois cent cing actions | 305 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le présent capital est évalué à six millions cent cinquante et un mille huit cent trente-cinq francs luxembourgeois (LUF 6.151.835,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) MORGANE INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (lles Vierges Britanniques),
 - b) Monsieur Alain Lorang, Maître en droit, demeurant à L-1411 Luxembourg,
 - c) Madame Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, Maître en droit, demeurant à L-1411 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCONCEPT, ayant son siège social à L-1013 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, M.-B. Wingerter de Santeul, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000

E. Schlesser.

(56114/227/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

WALTER S.A., Société Anonyme, (anc. WALTER HOLDING S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 63.336.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALTER HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.336,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler le 20 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 26 mai 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler le 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 15 janvier 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente (11.30) sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettre modernes, demeurant à Hagondange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- a) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.
- b) Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.
 - c) Changement de la dénomination de la société de WALTER HOLDING S.A. en WALTER S.A.
 - d) Modification de l'article 1er des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
 - «Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WALTER S.A.»
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts en supprimant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

L'article 4 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de WALTER HOLDING S.A. en WALTER S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1er des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de WALTER S.A.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq (11.45).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Evrard, F. Barcaglioni, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 509, fol. 69, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 septembre 2000.

J. Gloden.

(55002/213/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

WALTER S.A., Société Anonyme, (anc. WALTER HOLDING S.A.).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden

(55003/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

FLIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.818.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(55099/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FLIMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 61.818.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(56000/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

EUROTANK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

RECTIFICATIF

A la page 3795 du Mémorial C N° 80 du 2 février 2001, il y a lieu de lire:

Die JAEGERS BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., Duisburg, wird hiermit als alleinige Eigentümerin der EURO-TANK, G.m.b.H., Ehnen, anerkannt.

(00658/xxx/8)

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Gérant et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation du résultat et fixation du dividende pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2000.
- 4. Décharge au gérant.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A. leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00347/755/23) Le Gérant.

SOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 46.352.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 6 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00503/795/18) Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL AVIATION FUND, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.190.

Les actionnaires de INTERNATIONAL AVIATION FUND sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 26 mars 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport spécial du Gérant sur la demande de dissolution de la Société
- 2. Dissolution et mise en liquidation de la Société
- 3. Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération
- 4. Divers

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges et agences de la BBL ou du CRE-DIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration du Gérant INTERNATIONAL AVIATION S.A., leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquées à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

I (00348/755/26) Le Gérant.

BBL TECHNIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 53.127.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00349/755/22)

Le Conseil d'Administration.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 13.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

I (00414/795/14) Le Conseil d'Administration.

BBL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.947.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences du CREDIT EUROPEEN et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00350/755/22) Le Conseil d'Administration.

BBL DYNAMIC, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 52.519.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le lundi 26 mars 2001 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation des comptes au 31 décembre 2000.
- 3. Affectation des résultats.
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Nominations statutaires.
- 6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00351/755/22)

Le Conseil d'Administration.

LONG ISLAND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.689.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (00410/795/16) Le Conseil d'Administration.

C.P.O. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 31.895.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (00411/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 32.153.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (00412/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FINAMI 443 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (00413/795/15)

Le Conseil d'Administration.

A.B.M. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R. C. Luxembourg B 36.932.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant le notaire Frank Molitor de Dudelange, 61, avenue Grande-Duchesse Charlotte, le mercredi 4 avril 2001 à 10.00 heures et l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Décision sur la mise en liquidation anticipée de la société
- Désignation d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
- Divers

I (00575/223/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTICAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

I (00415/795/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL MACHINE INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.891.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on March 28, 2001 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000.
- 3. Ratification of the co-option of a Director.
- 4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
- 5. Miscellaneous.

I (00498/795/16) The Board of Directors.

LAVER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00499/795/16) Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
- 4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 7 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ces points de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00504/795/18) Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00500/795/16) Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

(00501/795/16) Le Conseil d'Administration.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 9 avril 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 février 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

(00502/795/16) Le Conseil d'Administration.

WOMBAT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 52.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 mars 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1er janvier 2001 au 26 mars 2001
- 6. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
- 7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 8. Divers

I (00574/795/21)

Le Conseil d'Administration.

GEVALMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 28 mars 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (00625/029/19)

Le Conseil d'administration.

PAUILLAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.536.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 28 mars 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (00626/029/19)

Le Conseil d'administration.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 33.407.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of PERFORMA FUND. SICAV. will be held at the offices of BANOUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on 27 March 2001, at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upont the following matters:

Agenda:

- 1. To hear:
 - a) the management report of the directors,
 - b) the report of the auditor.
- 2. To approve the annual accounts for the year ended 31 December 2000.
- 3. To discharge the directors for the year ended 31 December 2000.
- 4. To elect the directors and the auditor for a term of one year.
- 5. Allocation of results.
- 6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 27 March 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

I (00677/755/26) The Board of Directors.

HEMRY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 27 mars 2001 à 14.00 heures au siège social

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers.

I (00639/755/16) Le Conseil d'Administration.

SOLVIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 14.268.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 2 mars 2001 à 11h30 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence,

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 avril 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00765/755/23) Le Conseil d'Administration.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 54.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 29 mars 2001 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (00179/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2001 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
- 5. Divers.

II (00180/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

JERUTO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 67.630.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 mars 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire;
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire;
- 4. Affectation du résultat;
- 5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (00367/255/22) Le conseil d'administration.

INCOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 37.758.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mars 2001 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1999
- 2. Approbation des comptes annuels
- 3. Affectation des résultats
- 4. Décharge aux organes sociaux
- 5. Résolution à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

Luxembourg, le 13 février 2001.

II (00469/535/18)

Pour le Conseil d'Administration.

BERENIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 18.900.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'a pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2001, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 23 mars 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de la société;
- 2. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
- 4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (00409/546/21) Le Conseil d'Administration.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 40.613.

IV. C. Luxellibourg B 40.01

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 19 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, en vue de la conversion du capital de la société de francs belges en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00524/755/20) Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, le 19 mars 2001 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2000;
- 3. Décision conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
- 5. Démission et nomination de deux administrateurs;
- 6. Démission et nomination du Commissaire aux Comptes;
- 7. Divers.

II (00593/003/§8) Le Conseil d'Administration.

FOREFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen, 111, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.735.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2001 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
- 4. Ratification de la démission d'un administrateur et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;
- 5. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article afférent;
- 6. Divers.

II (00598/000/18) Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg